

REPUBLIC OF CAMEROON

Centrale Nationale d'Approvisionnement en
Médicaments et Consommables Médicaux
Essentiels

Etablissement public à Caractère Technique
créé par Décret N° 2005/252 du 30 Juin 2005,
modifié et complété par Décret N° 2009/386 du 30
Novembre 2009 et du Décret N° 2018/501 du 20
Septembre 2018.

Tutelle Technique : Ministère de la Santé Publique

CENAME


REPUBLIC OF CAMEROON

National Procurement Centre for Essential Drugs
and Medical Devices

Technical Public Institution created by
Decree N° 2005/252 of June 30th 2005 modified
and completed by Decree N° 2009/386 of
November 30th 2009 and Decree N° 2018/501 of
September 20th 2018.

Technical Guardianship: Ministry of Public Health

DECISION N° 72 /23/D/DG/SGAMP/CENYDE

DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 002/AOIO/CEN/CIPM/2022 RELATIF
A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ANTIRETROVIRaux (ARV) A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;
 Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 Vu la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
 Vu le Décret n° 2009/386 du 30 novembre 2009, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/252 du 30 juin 2005, portant création, organisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
 Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2018/501 du 20 septembre 2018, portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux (CENAME) ;
 Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
 Vu l'Arrêté n° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant Crédit des Commissions Internes de Passation des Marchés publics auprès des Etablissements Publics ;
 Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023 ;
 Vu Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés
 Vu la Décision n° 0001091/CAB/MINMAP du 25 novembre 2019, portant nomination de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
 Vu la Décision n° 974/19/D/DG/CENAME du 23 octobre 2019 portant Constataction de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la CENAME et ses modificatifs subséquents ;
 Considérant le Dossier d'Appel d'Offres N° 002/AOIO/CEN/CIPM/2022, relatif à la fourniture des médicaments antirétroviraux (ARV) à la CENAME, en procédure d'urgence ;
 Considérant la Correspondance n°007/L/CENAME/CIPM/2023 du 08 mars 2023, de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, portant présentation des résultats de l'examen des dossiers de l'Appel d'Offres International Ouvert n°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, relatif à la fourniture des médicaments antirétroviraux (ARV) à la CENAME, en procédure d'urgence ;
 Considérant la Correspondance n°113/L/MINMAP/CCCM-AG/2023 du 14 mai 2023, de la Présidente de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Approvisionnement Généraux (CCCM-AG), portant sur les résultats de l'examen des dossiers de l'Appel d'Offres International Ouvert n°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, relatif à la fourniture des médicaments antirétroviraux (ARV) à la CENAME, en procédure d'urgence.

DECIDE :

Article 1 : L'Appel d'Offres International Ouvert N°002/AOIO/CEN/CIPM/2022 relatif à la fourniture des médicaments antirétroviraux (ARV) à la CENAME, en procédure d'urgence est déclaré infructueux, pour l'ensemble des lots suivants :

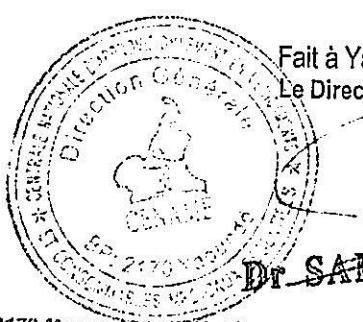
| N° de lot | Dénomination (DCI) et forme pharmaceutique | Quantités en unité | | Motif |
|-----------|--|--------------------|------------|---|
| | | au conditionnement | en unité | |
| 1 | Dolutégravir/Lamivudine/ Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Comprimés, boite de 90. | 250 000 | 22 500 000 | Aucun soumissionnaire n'a satisfait aux exigences du DAO |
| 2 | Ténofovir Disoproxil Fumarate/ Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, Comprimés, boite de 90. | 60 000 | 5 400 000 | |

Article 2 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

- Ampliations :
- ✓ MINMAP ;
 - ✓ ARMP ;
 - ✓ P/CIPM ;
 - ✓ Archives / Chronos.

Fait à Yaoundé,
Le Directeur Général,

24 MAI 2023



Dr SALIHOU SADOU